

As of 2017-06-24, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 105/96.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-06-24. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 105/96.

THE PUBLIC SCHOOLS ACT
(C.C.S.M. c. P250)

Board of Reference Establishment Regulation

Regulation 561/88 R
Registered December 19, 1988

Establishment

1 A board of reference of seven persons is hereby established with jurisdiction throughout Manitoba.

M.R. 105/96

Quorum

2 Three members of the board of reference constitute a quorum.

LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES
(c. P250 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la création de la Commission des renvois

Règlement 561/88 R
Date d'enregistrement : le 19 décembre 1988

Création

1 Une Commission des renvois de sept personnes dont la compétence territoriale s'étend à toute la province du Manitoba est créée par le présent règlement.

R.M. 105/96

Quorum

2 Le quorum de la Commission des renvois est de trois membres.